



# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-054 - DÉSIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS COMMUNAUX "LUTTE CONTRE L'AMBROISIE"

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courriel de l'association stop ambroisie en date du 22 avril 2026, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu majeur de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que la prolifération de cette plante entraîne également des conséquences importantes sur les rendements agricoles et la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de participer activement aux actions de prévention, de repérage et de lutte contre l'ambroisie, en lien avec l'association Stop Ambroisie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner des référents communaux chargés d'assurer le lien entre la commune, les habitants, les acteurs agricoles et les organismes compétents ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De désigner comme référents communaux auprès de l'association Stop Ambroisie :

- Madame Manon Boyer, Maire ;
- Monsieur Kévin LEHOUX ;
- Monsieur Julien HUNERFURST.

#### Article 2 :

Les référents auront notamment pour mission :

- de participer aux actions de sensibilisation et d'information du public ;
- de signaler les foyers d'ambroisie présents sur le territoire communal ;
- de favoriser la coordination avec les agriculteurs, riverains et services compétents ;
- de contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éradication de cette plante invasive.

#### Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux services compétents ainsi qu'à l'association Stop Ambroisie.

Pour : 14

Contre : 0


Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Attiché le 08/06/2026  
Transmis en préfecture le 08/06/2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux  
devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication





## COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-053 - AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SDES - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) a transmis un avenant relatif à la modification des dispositions de l'article 8 de la convention initiale, relative à la participation financière des membres du groupement.

Cet avenant a pour objet de modifier l'indemnisation annuelle du coordonnateur dans les conditions suivantes :

*"Nouvelle rédaction :*

*La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :*

**$P = 0,65 \times CF$**

- **$P$**  : participation financière exprimées en euros,



- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MW

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher** : 150 euros par membre,
- **Montant plafond** : 2 500 euros par membre.

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées."

Il convient dès lors que la commune approuve les termes de cet avenant afin de permettre sa mise en œuvre.

VU l'avenant annexé à ladite délibération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'approuver cet avenant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au SDES.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER

Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Publié le : 08/06/2026 14:04 (Europe/Paris)  
Collectivité : Verel-Pragondran  
[https://www.intramuros.org/verel-pragondran/documents\\_administratifs/65375](https://www.intramuros.org/verel-pragondran/documents_administratifs/65375)

Attestée le 08/06/2026, Transmis en préfecture le 08/06/2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry de deux mois à compter de sa publication.





# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-052 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1112-23 ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant consacré juridiquement les conseils de jeunes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de favoriser l'expression, la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie locale auprès des jeunes habitants de la commune

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'associer les jeunes à la réflexion sur les projets communaux et la vie locale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal des Jeunes, composé au maximum de vingt (20) membres âgés de 7 à 17 ans, permettra de représenter la diversité des jeunes de la commune et de porter leurs initiatives,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur proposé encadre les modalités de fonctionnement du CMJ, garantissant ainsi sa transparence et son efficacité, tout en respectant les principes de neutralité et d'égalité,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**Article 1 : Création du Conseil Municipal des Jeunes**

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de VEREL-PRAGONDRAN.

Le CMJ constitue une instance consultative et participative destinée à permettre aux jeunes de la commune de contribuer à la vie démocratique locale.

**Article 2 : Objectif du CMJ**

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs :

- d'initier les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- de favoriser leur participation à la vie publique ;
- de recueillir leurs avis, propositions et projets ;
- de développer le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants ;
- de permettre la réalisation d'actions d'intérêt collectif.

**Article 3 : Composition**

Le CMJ sera composé de maximum 20 jeunes domiciliés sur le territoire communal.

Les membres seront âgés de 7 à 17 ans.

**Article 4 : Fonctionnement**

Le CMJ se réunira minimum quatre fois par an.

Le fonctionnement détaillé du CMJ sera précisé dans un règlement intérieur.

**Article 5 : Encadrement**

Le CMJ sera placé sous la responsabilité de Madame la Maire ou de l'élue déléguée à l'enfance-jeunesse.

**Article 6 : Exécution**



Le conseil municipal autorise Madame la Maire ainsi que l'élue déléguée à l'enfance-jeunesse à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du CMJ.

Demeure annexée aux présentes une première version du règlement du conseil municipal des jeunes, approuvé par le conseil municipal.

Pour : 13

Contre : 0

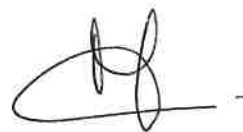
Abstention : 1

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Affiché le 08/06/2026  
Transmis en préfecture le 08/06/2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication



# Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Verel Pragondran

## Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance participative permettant aux jeunes de la commune de s'initier à la vie démocratique, de proposer des projets pour améliorer la vie locale, et de représenter la jeunesse auprès de la municipalité.

## Article 1 – Objectifs du CMJ

Le CMJ a pour mission :

- de permettre l'expression des jeunes ;
- de faire participer les jeunes à la vie locale de la commune ;
- permettre de proposer et de réaliser des projets pour leur commune ;
- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions démocratiques.

## Article 2 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes :

- âgés de 7 à 17 ans ;
- résidant sur la commune et étant volontaire pour participer (pas d'élections)

Le nombre de membres est fixé à 20 jeunes maximum.

## Article 3 – Fonctionnement

Le CMJ se réunit au moins une fois par trimestre en séance plénière en salle de réunion à la Mairie.

Des réunions de commissions thématiques (environnement, sport, culture, solidarité, etc.) peuvent être organisées entre les séances.

Chaque séance est encadrée par un élu référent adulte et la déléguée Enfance-jeunesse.

Le CMJ peut proposer des projets, soumettre des idées au Conseil Municipal adulte et participer à des événements locaux.

## Article 4 – Rôle de la commune

La commune s'engage à :

- accompagner les jeunes dans leurs projets



- leur fournir un lieu de réunion et les moyens logistiques nécessaires ;
- valoriser leurs actions auprès de la population ;
- prendre en considération leurs suggestions.

### **Article 5 – Convocation**

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont convoqués via un mail envoyé aux parents.

### **Article 6 – Modification du règlement**

Ce règlement peut faire l'objet de modification à la demande des élus du CMJ et soumis à Madame le Maire ou un des élus référents.

Toute modification du présent règlement doit être approuvée :

- à la majorité des membres du CMJ réunis en séance plénière ;
- puis validée par le Conseil Municipal adulte.

### **Article 7 : Démission d'un conseiller municipal**

La démission d'un membre est adressée à Madame Le Maire. Elle est définitive à partir de son acceptation ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi.

Le membre démissionnaire doit continuer l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Soit les membres du conseil municipal se réunissent afin d'élire un nouveau conseiller, soit ils peuvent, en séance par réflexion et validation commune, réduire le nombre de conseillers.

### **Article 8 : Convocations et ordre du jour**

La convocation contient l'heure et le lieu de la réunion, indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée par écrit et remise en main propre aux conseillers municipaux.

Le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs.

L'ordre du jour est arrêté par le Maire en concertation avec un représentant adulte (Élus, responsable enfance-jeunesse). L'ordre du jour peut être établi par les enfants.

Chaque membre du conseil municipal peut adresser des questions orales lors de la séance.

### **Article 9 : Présidence**

Le CMJ est présidé Madame Le Maire ou un élu référent adulte.

Un président de séance enfant peut être désigné, il sera encadré par le Maire ou l'élu référent adulte.

Le Président ouvre la séance :



- vérifie si la majorité est respectée et la validité des pouvoirs,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- met fin s'il a lieu aux interruptions de séance,
- met aux voix les décisions et les délibérations,
- décompte les scrutins,
- juge conjointement avec le secrétaire les opérations des votes, en annonce les résultats et prononce la clôture de la séance.



### **Article 13 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le CMJ nomme, en plus du Président de séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du respect de la majorité des conseillers et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

### **Article 14 : Pouvoirs**

En cas d'absence d'un conseiller municipal, à une séance, il peut donner, à un autre conseiller de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le conseiller désigné à voter pour un absent remet la délégation de vote au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

### **Article 15 : Déroulement des séances**

Les séances se dérouleront toujours en présence d'élus et du responsable enfance-jeunesse, afin de veiller et aider d'un œil extérieur au bon déroulement de celle-ci.  
Une feuille d'émargement sera signée à chaque début de séance.

Le Maire ou son représentant désigné ouvre et lève la séance. Il aide le Président de séance à diriger les débats.

Le Président de séance désigne le secrétaire de séance.

Ensuite sont abordés les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour, est exposé par le Président de séance ou un conseiller municipal. La discussion et le vote suivent immédiatement.

Le Maire ou son représentant élu veille au respect du droit de parole et peut limiter le temps et le nombre d'interventions.

### **Article 16 : Votes**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés.  
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de vote secret, la voix du président domine.  
Les représentants élus adultes présents ne participent pas au vote.

Le conseil municipal vote à main levée.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.



## **Article 17 : Décision – Procès-verbal - Rédaction des compte-rendu de séance**

Les décisions sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à l'issue de la séance et conservées dans un registre en Mairie.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.





# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kevin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-051 - CRÉATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2141-1 ;

**VU** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

**VU** le rapport de présentation du projet de règlement du budget participatif 2025, établi par les services municipaux et soumis à l'avis de la commission finances,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite renforcer la démocratie participative en associant directement les habitants à la définition des projets d'investissement communal,

**CONSIDÉRANT** que le budget participatif constitue un outil efficace pour impliquer les citoyens dans la gestion des deniers publics et répondre aux attentes locales, tout en garantissant transparence et équité,



**CONSIDÉRANT** que le règlement proposé fixe :

- une enveloppe budgétaire de **cinq mille euros (5.000,00€)** dédiée aux projets retenus,
- les critères d'éligibilité des projets (intérêt général, faisabilité technique et financière, respect des compétences communales),
- les modalités de dépôt, d'instruction et de vote des projets.

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a été élaboré en concertation avec l'ensemble des conseillers municipaux et avec l'appui des diverses commissions.

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de ce règlement permettra de lancer officiellement l'appel à projets auprès des habitants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le règlement du budget participatif tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce utile à sa mise en œuvre, y compris les conventions éventuelles avec les porteurs de projets retenus ;

**DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, en section d'investissement, sous une ligne dédiée « Budget participatif » ;

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

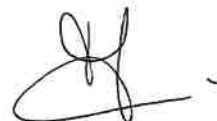
Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



*Affichée le 08/06/2026*

*Transmis en préfecture le 08/06/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



# Règlement du budget participatif

## 1. PRÉAMBULE

L'équipe municipale souhaite soutenir les initiatives locales contribuant à la qualité de vie, au lien social et à la préservation de l'esprit de village. Dans ce cadre, elle met en place un budget participatif permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général, puis de participer à leur sélection par un vote. Le budget participatif vise à encourager l'engagement citoyen, à favoriser l'émergence d'idées portées par les habitants et à accompagner la réalisation de projets concrets au service de la commune. Le présent règlement précise les conditions de dépôt, d'analyse, de sélection et de mise en œuvre des projets. Il fixe également le calendrier de la démarche, les modalités de vote ainsi que les engagements réciproques de la commune et des porteurs de projets. Le budget participatif est financé par une enveloppe communale dédiée. Il ne se substitue pas aux subventions pouvant être attribuées par ailleurs aux associations.

## 2. ENVELOPPE FINANCIÈRE

Pour l'année 2026, l'enveloppe dédiée au budget participatif est fixée à **5 000 €**.

Cette enveloppe permet de financer un ou plusieurs projets, dans la limite du montant disponible et sous réserve de leur recevabilité, de leur faisabilité et de leur sélection par le vote. Un projet peut mobiliser tout ou partie de l'enveloppe disponible.

## 3. PORTEURS DE PROJET

Peuvent déposer un projet :

- un collectif d'habitants de la commune, à partir de 14 ans et sans condition de nationalité (un, collectif est composé d'au moins deux habitants de la commune sans liens familiaux (couple, fratrie, parent/enfant) ; lorsqu'un projet est porté par des mineurs, un adulte référent doit être désigné pour faciliter les échanges administratifs avec la commune) ;
- le conseil municipal des jeunes,
- une association dont le siège social est déclaré sur la commune.

L'équipe municipale encourage une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les porteurs de projets.

## 4. RECEVABILITÉ DES PROJETS

### Nature des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Présenter une portée collective et relever de l'intérêt général. Il ne doit pas avoir pour objet le financement du fonctionnement propre d'une association, ni bénéficier exclusivement à ses adhérents.
- Ne poursuivre aucun but lucratif et être accessible à tous sans restriction injustifiée
- Être localisé sur le territoire de la commune
- Favoriser les liens sociaux
- Être réalisé dans le patrimoine de la commune : espaces publics ou locaux appartenant à la commune

- 1 -

- Ne pas générer des frais de fonctionnement récurrents susceptibles d'impacter significativement et durablement le budget communal
- Relever des compétences de la commune et/ou rentrer dans le champ d'intervention des services de celle-ci
- Ne comporter aucun élément à caractère discriminatoire ou diffamatoire ou contraire aux valeurs républicaines
- S'inscrire en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de participation citoyenne, de solidarité, de respect du droit des enfants et d'inclusion.

## Type de dépenses éligibles

Les projets financés relèvent de dépenses d'investissement ou de fonctionnement. L'investissement représente des dépenses matérielles durables comme des aménagements, des constructions ou l'achat de biens ayant une durée de vie supérieure à un an. Le fonctionnement représente les autres dépenses, qui ne se matérialisent pas dans la durée : achat de fourniture, main d'œuvre, organisation d'un événement ponctuel (non récurrent).

## 5. DÉPÔT DES PROJETS

Les projets peuvent être déposés :

- au moyen d'un formulaire en ligne ;
- ou au moyen d'un formulaire papier disponible en mairie.

La période de dépôt des projets est fixée du 1er juin au 30 septembre 2026.

Chaque projet doit être présenté de manière suffisamment précise pour permettre son analyse : objectifs, bénéficiaires, lieu envisagé, description du projet, estimation budgétaire et éventuels besoins matériels ou humains.

## 6. ANALYSE DES PROJETS

### Recevabilité

La recevabilité des projets est d'abord analysée par la commission « Communication et participation citoyenne » avec l'appui éventuel d'autres commissions concernées par la nature du projet. Un projet est recevable s'il répond aux conditions du chapitre 4. L'avis donné est communiqué à l'ensemble de l'équipe municipale.

Ne sont pas recevables les projets déjà réalisés, déjà engagés, déjà financés ou déjà programmés par la commune dans un autre cadre.

Les porteurs de projet non recevables sont informés des raisons du refus. Lorsque cela est possible, ils peuvent être invités à modifier leur projet ou à en déposer une nouvelle version

### Faisabilité

Les projets recevables font ensuite l'objet d'une analyse technique, juridique et financière, afin de vérifier leur faisabilité, leur compatibilité avec les compétences de la commune, la disponibilité du terrain ou de l'espace concerné, la conformité du projet aux règles applicables (urbanisme, travaux, etc.), l'absence de conflit d'intérêt manifeste, la capacité de la commune à accompagner ou mettre en œuvre le projet.

Si des difficultés apparaissent au cours de cette analyse, une rencontre peut être organisée avec le porteur du projet afin d'envisager une adaptation, une modification ou, le cas échéant, l'abandon du projet.

- 2 -



## Date de communication des résultats

Les projets retenus à l'issue de l'analyse sont communiqués publiquement courant novembre.

## 7. SÉLECTION DES PROJETS

### Modalités de vote

Le vote est ouvert à tous les habitants de la commune à partir de 14 ans et sans condition de nationalité. Chaque participant dispose d'une voix. Le vote est valable dès lors qu'au moins 100 personnes se sont exprimées.

Il s'agit d'un vote à jugement majoritaire. L'électeur vote en évaluant chaque projet, à partir d'une échelle de valeur : Excellent, Très bien, Bien, Assez bien, Passable, Insuffisant, À rejeter/Sans avis.

Pour être retenu, un projet devra avoir reçu une mention majoritaire « Assez bien » au minimum.

Si l'enveloppe financière ne permet pas de financer tous les projets ayant reçu ces mentions, les projets sont classés en fonction de leur mention majoritaire. En cas d'égalité de mention majoritaire, le projet ayant obtenu le plus grand nombre de mentions supérieures à cette mention est prioritaire. Si l'égalité persiste, le projet ayant obtenu le moins grand nombre de mentions défavorables est prioritaire. En dernier ressort, le conseil municipal départage les projets par délibération.

Le vote organisé dans le cadre du budget participatif constitue une modalité de participation citoyenne propre à la commune. Il ne constitue pas une consultation électorale au sens du Code général des collectivités territoriales.

### Date et lieux du vote

Le vote est organisé pendant une semaine, au cours des mois de novembre ou décembre. Il est ouvert du lundi au jeudi, de 18 h à 20 h en mairie et surveillé par des élus. Le vote se fait sur un formulaire numérique et une assistance peut être fournie par un élu si besoin.

Pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons d'handicap et souhaitant participer, un élu peut se rendre à leur domicile pour recueillir leur vote numérique sur une simple demande téléphonique à la mairie.

Chaque électeur doit fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Aucun pouvoir n'est accepté.

Le niveau de participation est affichée à la mairie chaque soir pendant la période de vote. Aucun résultat intermédiaire n'est recherché par les élus et transmis pendant cette période.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du dépôt des projets et du vote sont utilisées exclusivement pour l'organisation du budget participatif. Elles sont traitées par la commune, responsable du traitement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'organisation, au suivi et au bilan de la démarche.

### Annonce des résultats

Les résultats sont rendus publics et affichés en mairie dès la fermeture du vote. Ils seront publiés sur le site de la mairie dans la semaine suivant le vote.

Si la participation est inférieure à 100 votants, le résultat du vote ne peut pas être considéré comme représentatif des avis des habitants. Dans ce cas, la sélection des projets est effectuée par délibération du conseil municipal.

- 3 -

## 8. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets sélectionnés seront mis en œuvre par l'équipe municipale et les porteurs concernés. Les modalités de réalisation sont définies au cas par cas, en fonction de la nature du projet, de ses contraintes techniques, de son calendrier et des moyens disponibles.

Chaque porteur de projet retenu est informé et consulté aux différentes étapes de sa réalisation. Lorsque cela est possible, le projet peut faire l'objet d'une démarche de co-construction ou de co-mise en œuvre avec le porteur concerné. La mise en œuvre du projet peut aussi être déléguée au porteur de projet s'il en a les moyens et si la commune estime cette modalité pertinente. Dans ce cas, la commune conserve un rôle d'accompagnement et de suivi.

Si des contraintes techniques, financières, juridiques ou organisationnelles apparaissent après la sélection du projet et empêchent sa réalisation dans les conditions prévues, une réunion est organisée avec le porteur du projet. Cette réunion permet d'envisager une modification du projet, son adaptation ou, si aucune solution n'est possible, son abandon.

Aucun projet ne peut être mis en œuvre sans validation préalable de la commune, notamment au regard des règles de sécurité, d'urbanisme, de domanialité publique, de commande publique et de responsabilité.

## 9. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La démarche du budget participatif fonctionne selon le principe d'engagement réciproque entre la commune et les habitants porteurs d'initiatives.

### Les engagements de l'équipe municipale

L'équipe municipale s'engage à accompagner les porteurs de projets dans la mesure de ses moyens.

Cet accompagnement peut prendre différentes formes :

- Une aide financière ;
- Une aide matérielle ou logistique ;
- La désignation d'un référent chargé d'assurer le suivi global du projet
- Des conseils pour le montage du projet
- La mise en relation avec d'autres partenaires locaux, associatifs ou citoyens

La commune s'engage également à conduire la démarche de la manière la plus transparente possible. Cela se traduit notamment par une réponse apportée à chaque projet déposé ; la publication des projets soumis au vote ; l'information des porteurs sur les suites données à leur projet ; le suivi de la mise en œuvre des projets retenus

Le dispositif de budget participatif n'est pas reconduit automatiquement chaque année. Il fait l'objet d'une délibération annuelle et peut être amélioré en fonction des retours d'expériences.

### Les engagements des porteurs de projets

En contrepartie, les porteurs de projets s'engagent à :

- Porter leur projet dans la durée depuis sa mise en œuvre et pendant sa durée de vie ;
- Se rendre disponibles pour les différents temps d'échange proposés par l'équipe municipale ;
- Participer lorsque cela est demandé, à la présentation et à la valorisation de leur projet ;
- Contribuer à la visibilité de la démarche du budget participatif ;
- Informer la commune de toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du projet.

- 4 -



## 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au budget participatif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout dépôt de projet vaut engagement du porteur à respecter les conditions, modalités et délais fixés par ce règlement.

La commune se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter le présent règlement si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons juridiques, techniques, financières ou organisationnelles.

Toute modification substantielle du règlement sera communiquée publiquement.

oOo





# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-050 - COMPOSITION DE LA CCLE - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

VU le Code électoral ;

VU la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



**DÉSIGNE :**

	<b>CONSEILLIERE MUNICIPALE</b>		<b>DELEGUE(E) DE L'ADMINISTRATION REPRESENTANT LA PREFETE DE LA SAVOIE</b>		<b>DELEGUE(E) REPRESENTANT LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>	
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>	Titulaire	Suppléant(e)	Titulaire	Suppléant(e)
Civilité, NOM, Prénom	Mme Christine MOUCAUD	Mme Florence GAUTIN	M. Christian MOULARD	M. Jean- Pierre COENDOZ	Mme Anne BRUCHON	M. Didier BRANCIARD

Cette désignation sera transmise par au préfet afin de permettre la constitution officielle de la commission de contrôle.

**AUTORISE :**

Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

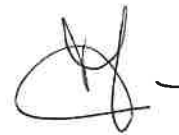
Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



*Affiché le 08/06/2026  
Transmis en préfecture le 08/06/2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le Tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication*





# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-049 - COMPOSITION DE LA CCID - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU les articles L. 2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, conformément aux dispositions légales en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la CCID est aligné sur celui des conseillers municipaux, rendant nécessaire leur renouvellement à la suite des dernières élections municipales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de VEREL-PRAGONDRAN, comptant 640 habitants, doit proposer une liste de candidats en nombre double de celui des postes à pourvoir soit 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** que les candidats doivent satisfaire aux conditions légales suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,



- jouir de leurs droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, après examen des profils proposés, propose la liste suivante de candidats, respectant les critères de parité et de diversité :

N°	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	STATUT PROPOSÉ	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M.	CARRON	Alexis	Titulaire	TF/CFE
2	Mme	BERT-MARCAZ	Christiane	Titulaire	TF
3	M.	BERTONCINI	Damien	Titulaire	TF
4	M.	MADELON	Philippe	Titulaire	TF/CFE
5	M.	MARAIS	Thibaut	Titulaire	TF/CFE
6	M.	PICTON	Jean-Marc	Titulaire	TF
7	Mme	BRUCHON	Anne	Suppléant	TF
8	M.	SCARAFFIOTTI	Christophe	Suppléant	TF
9	Mme	CLEMENT	Zomalala	Suppléant	TF
10	Mme	PLASSE	Valérie	Suppléant	TF
11	Mme	EXERTIER	Candy	Suppléant	TF
12	Mme	SABATIER	Geneviève	Suppléant	TF
13	Mme	CARAMELLO	Estelle	Suppléant	TF/CFE

#### **DÉCIDE :**

- De proposer à l'administrateur général des finances publiques la liste ci-dessus mentionnée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de VEREL-PRAGONDRAN.
- De charger Madame la Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques dans les meilleurs délais.
- De publier la présente délibération selon les modalités légales en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026



Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Affiché le 08/06/2026

Transmis en préfecture le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux  
devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication





## COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

#### 2026-048 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25/2026 RELATIVE À L'INDEMNITÉ DES ADJOINTS ET ÉLUE AYANT DÉLÉGATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2511-35 ;

**VU** la délibération n° 25/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant les taux d'indemnité du Maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

**VU** le budget communal de l'exercice en cours, prévoyant les crédits nécessaires à ces dépenses ;

**VU** la démission de Madame Estelle CARMELLO, élue déléguée aux finances, entraînant une révision de la répartition des indemnités ;

**VU** la nouvelle élection des adjoints prise par délibération ce 5 juin 2026 réalisée suite à la décision du tribunal administratif notifiée ce jour relative à l'absence de parité dans l'ordre



VU l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales, fixant l'assiette de calcul des indemnités au regard de la population totale connue lors du dernier recensement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans le respect des plafonds légaux, les indemnités de fonction des élus en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ;

**CONSIDÉRANT** que la démission de certains conseillers municipaux délégués nécessite une redistribution équitable des indemnités parmi les nouveaux adjoints et élus titulaire d'une délégation ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires alloués permettent de couvrir les nouvelles indemnités proposées, sans dépasser l'enveloppe globale autorisée ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau récapitulatif des indemnités doit être mis à jour pour refléter ces modifications et garantir la transparence financière ;

**CONSIDÉRANT** que le dernier recensement transmis par l'INSEE en date du 8 décembre 2026 dénombre 647 habitants et que dans ce cadre **l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour les adjoints est de 1.935,20 € brut mensuel** (11,77% de l'indice brut 1027 pour 4 adjoints) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

Que la répartition votée lors du conseil municipal du 21 mars 2026, délibération 25/2026 est maintenue, savoir :

Les indemnités sont partagées de manière égale entre les personnes ayant une ou plusieurs délégations permanentes indépendamment de leur statut d'adjoint ou de conseiller.

*Tableau récapitulatif annexé (pour référence) :*

Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut (€)	Pourcentage IB 1027
Maire	BOYER Manon	1 820,96	44,30 %
1er adjoint	PERNOT Julien	387,04	9,41 %
2ème adjointe	COUPPEY Fanny	387,04	9,41 %
3ème adjoint	CHAFFARDON Damien	387,04	9,41 %



Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut (€)	Pourcentage IB 1027
4ème adjointe	JACQUEMIER Camille	387,04	9,41 %
Conseiller municipal déléguée	MOUCAUD Christine	387,04	9,41 %
<b>Total</b>		<b>3 756,16</b>	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Affichée le 08/06/2026  
 Transmise en préfecture le 08/06/2026  
 la présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux  
 devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
 mois à compter de sa publication



## Annexe à la délibération 2026-048 du 05 JUIN 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L2123-20-1 III du CGCT.**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction public</b>
Maire	<b>BOYER Manon</b>	<b>44,3%</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>PERNOT Julien</b>	<b>9,41%</b>
2 <sup>ème</sup> adjointe	<b>COUPPEY Fanny</b>	<b>9,41%</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>CHAFFARDON Damien</b>	<b>9,41%</b>
4 <sup>ème</sup> adjointe	<b>JACQUEMIER Camille</b>	<b>9,41%</b>
Elue ayant délégation	<b>MOUCAUD Christine</b>	<b>9,41%</b>



5.4.2



## COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

#### 2026-047 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18/2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 relatifs aux délégations de fonctions du Maire et aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°18/2026 du 21 mars 2026 accordant des délégations de fonction et signature de la maire aux adjoints et conseillers municipaux,

**VU** l'exposé de Madame la Maire sur la nécessité de mettre à jour les délégations consentie, suite au recours de la préfecture devant le tribunal administratif concernant l'absence de parité dans l'ordre des adjoints au maire,

**VU** la démission de Madame Estelle CARMELLO de ses fonctions de conseillère municipale déléguée aux finances, reçue en date du 28 mai 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame la Maire de préciser et d'ajuster les attributions déléguées aux adjoints et conseillers municipaux pour assurer une gestion efficace et réactive des dossiers municipaux,



**CONSIDÉRANT** que les délégations actuelles doivent être actualisées suite à la nouvelle élection des adjoints au maire en date du **05 juin 2026** et à la démission de Madame Estelle CARMELLO en date du 28 mai 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

### **Article 1 – Délégation de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, délégation de fonctions est donnée à :

#### **Urbanisme**

Monsieur Julien PERNOT, 1er adjoint :

Réponse aux demandes liées à l'urbanisme, à l'exception de la révision du PLUiHD.

#### **Communication**

Madame Fanny COUPPEY, 2ème adjointe :

Organisation et suivi de la communication avec les habitants.

#### **Travaux**

Monsieur Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint :

Suivi des travaux d'entretien et d'investissement réalisés, demande de devis, relation avec les entreprises.

#### **Affaires scolaires et jeunesse**

Madame Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe :

Relations avec les organismes publics assurant la scolarisation, les repas, le transport et les activités extrascolaires des enfants.

Droit de l'enfant.

#### **Vie associative et culturelle**

Madame Christine MOUCAUD, conseillère municipale :



Relations avec les associations locales,

Actions culturelles (bibliothèque...)

## **Article 2 – Délégation de signature**

Le Conseil municipal autorise la Maire à accorder, par arrêté, des délégations de signature dans les domaines suivants :

### **Urbanisme**

Monsieur Julien PERNOT, 1er adjoint :

Correspondances relatives à l’instruction des dossiers,

Certificat d’urbanisme,

Notification des décisions d’urbanisme,

Documents administratifs liés aux autorisations d’urbanisme.

### **Communication**

Madame Fanny COUPPEY, 2ème adjointe :

Communication avec les journalistes.

### **Travaux**

Monsieur Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint :

Signature des devis pour des travaux ne dépassant pas la délégation donnée à Madame la Maire, savoir cinq mille euros (5.000,00 €), après avoir eu validation de Madame la Maire,

Signature des procès-verbaux de réception de chantier.

### **Affaires scolaires et jeunesse**

Madame Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe :

Correspondances avec les établissements scolaires,

Documents relatifs aux services périscolaires,

Conventions liées aux activités éducatives.



## **Vie associative et culturelle**

Madame Christine MOUCAUD, conseillère municipale :

Conventions avec les associations,

Correspondances avec les associations,

Documents relatifs aux manifestations communales.

## **Article 3 – Modalité d'exercice**

Les délégations de fonctions et de signature :

- Sont exercées sous le contrôle et la responsabilité de la Maire ;
- Feront l'objet d'arrêtés précisant leur étendue et les actes concernés ;
- Ne privent pas la Maire de ses compétences dans les matières déléguées.

## **Article 4 – Mention dans les actes**

Les actes signés par délégation devront porter la mention :

« Pour la Maire et par délégation »

Suivie du nom, prénom et fonction de l'élu délégataire.

## **Article 5 – Publicité et contrôle de légalité**

La présente délibération sera :

- Affichée en mairie,
- Publiée,
- Transmise à la préfecture de la Savoie,
- Inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Est annexé à la délibération, deux tableaux récapitulant les fonctions déléguées et les signatures déléguées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER

Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



*Affichée le 08/06/2026, Transmise en préfecture le 08/06/2026.*

## Annexe n°1 à la délibération 2026-047 du 05 JUIN 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des fonctions déléguées aux membres du conseil municipal en vertu du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L.2122-23,**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Matière couverte</b>	<b>Missions</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	PERNOT Julien	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réponses aux demandes liées à l'urbanisme à l'exception de la révision du PLUHD</li></ul>
2 <sup>ème</sup> adjointe	COUPPEY Fanny	Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation et suivi de la communication avec les habitants</li></ul>
3 <sup>ème</sup> adjoint	CHAFFARDON Damien	Travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi des travaux d'entretien et d'investissement réalisés, demande de devis et relations avec les entreprises.</li></ul>
4 <sup>ème</sup> adjointe	JACQUEMIER Camille	Affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relations avec les organismes publics assurant la scolarisation des repas, le transport et les activités extrascolaires des enfants,</li><li>- Droit de l'enfant.</li></ul>
Elue ayant délégation	MOUCAUD Christine	Vie associative et culturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relations avec les associations locales,</li><li>- Actions culturelles (bibliothèque...)</li></ul>



**Annexe n°2 à la délibération 2026-047 du 05 JUIN 2026**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des signatures déléguées aux membres du conseil municipal en vertu du Code général des collectivités territoriales.**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Matière couverte</b>	<b>Missions</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	PERNOT Julien	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers,</li><li>- Certificats d'urbanisme,</li><li>- Notifications des décisions d'urbanisme,</li><li>- Documents administratifs liés aux autorisations d'urbanisme.</li></ul>
2 <sup>ème</sup> adjointe	COUPPEY Fanny	Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondance avec les journalistes.</li></ul>
3 <sup>ème</sup> adjoint	CHAFFARDON Damien	Travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Signature des devis d'un montant inférieur à cinq mille euros (5.000,00 euros) après validation de Madame la Maire,</li><li>- Signature des procès-verbaux de réception de chantier.</li></ul>
4 <sup>ème</sup> adjointe	JACQUEMIER Camille	Affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Correspondances avec les établissements scolaires,</li><li>- Documents relatifs aux services périscolaires,</li><li>- Conventions liées aux activités éducatives.</li></ul>
Elue ayant délégation	MOUCAUD Christine	Vie associative et culturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conventions avec les associations,</li><li>- Correspondances avec les associations,</li><li>- Documents relatifs aux manifestations communales.</li></ul>





# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

**2026-046 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE À LA SUITE DE L'ANNULATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 16/2026 EN L'ABSENCE DE PARITÉ DANS L'ORDRE.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

**VU** la délibération n°16/2026 du conseil municipal en date du 21/03/2026,

**VU** la décision du tribunal administratif notifiée en date de ce jour, le 5 juin 2026.

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints avant leur élection, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, lors de sa précédente délibération n°16/2026, avait fixé le nombre d'adjoints à 3, et qu'il est proposé d'élire ce jour 4 adjoints dans le but de répondre aux exigences de parité dans l'ordre.



**CONSIDÉRANT** que l'élection des adjoints doit se dérouler au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité entre les candidats,

Pour le déroulement du scrutin, sont désignés :

- **Présidente du bureau de vote** : la Maire, Madame Manon BOYER ;
- **Deux assesseurs** : Kévin LEHOUX et Léo BLERVAQUE, conseillers municipaux présents.

**Est proposé au vote la liste suivante :**

Julien PERNOT, 1er adjoint,

Fanny COUPPEY, 2ème adjointe,

Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint,

Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe.

Chaque conseiller municipal est invité, à tour de rôle, à s'isoler dans le bureau du secrétariat afin d'y préparer son bulletin de vote sous forme de liste, puis à revenir en salle du conseil pour déposer son bulletin sous pli dans l'urne.

**Etant ici précisé que les conseillers municipaux absents ne peuvent pas participer au vote à bulletin secret par voie de procuration.**

A l'issue du dépouillement, sont proclamés adjoints au Maire :

- **Julien PERNOT, 1er adjoint,**
- **Fanny COUPPEY, 2ème adjointe,**
- **Damien CHAFFARDON, 3ème adjoint,**
- **Camille JACQUEMIER, 4ème adjointe.**

La liste élue ayant obtenue **9 voix sur 9 suffrages exprimés**, correspondant au nombre de conseillers municipaux présents.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 5

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER

Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



Affiché le 08/06/2026, Transmis en préfecture le 08/06/2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux  
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, HUNERFURST Julien, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine, MOULARD Christian, PERNOT Julien, ROCHER Maroussia, TARDY Morgane

**Excusé ayant donné procuration :** CHAFFARDON Damien à ROCHER Maroussia, COMLAR Thomas à HUNERFURST Julien, COUPPEY Fanny à MOUCAUD Christine, GAILLARDET Robin à TARDY Morgane, JACQUEMIER Camille à BLERVAQUE Léo

**Absents :** GAUTIN Florence

**Secrétaire de séance :** MOUCAUD Christine

### 2026-045 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES, AU SCRUTIN MAJORITAIRE

**VU** le Code électoral ;

**VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** les élections sénatoriales fixés le 27 septembre 2026 entre 8h30 et 17h30.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions légales, à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral sénatorial ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de délégués titulaires à élire est fixé à 3 et celui des suppléants à 3, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-24 ;

**CONSIDÉRANT** que les candidats doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal pour les délégués titulaires, et parmi les membres du conseil municipal ou les



électeurs de la commune pour les suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que le bureau électoral, composé conformément à l'article R. 133 du Code électoral, est chargé de superviser le bon déroulement du scrutin ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 288 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

#### **a) Composition du bureau électoral**

Le bureau est présidé par Madame la Maire et comprend les deux conseillers municipaux présents les plus âgés, à savoir : **Monsieur Christian MOULARD et Madame Christine MOUCAUD**, ainsi que les deux conseillers municipaux présents les plus jeunes, à savoir : **Monsieur Kévin LEHOUX et Monsieur Léo BLERVAQUE**.

#### **b) Élection des délégués**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants.

Il est précisé que la commune ayant moins de 1000 habitants les règles de parités ne sont pas applicables, dans ce cadre sont candidats :

Candidats délégués :

- Manon BOYER
- Julien PERNOT
- Christine MOUCAUD

Candidats suppléants :

- Maroussia ROCHER
- Camille JACQUEMIER
- Kévin LEHOUX

Madame la Maire, Présidente rappelle l'objet de la séance, à savoir l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote dans un premier temps des délégués et dans un second temps des suppléants.

Chaque conseiller municipal est invité, à tour de rôle, à s'isoler dans le bureau du secrétariat afin d'y préparer son bulletin de vote, puis à revenir en salle du conseil pour déposer son bulletin sous pli dans l'urne.



Après dépouillement, les résultats concernant l'élection des délégués sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

**À l'issue du premier dépouillement, sont élus délégués (par nombre de voix obtenue ou par âges des candidats plus âgés en premier) :**

- Manon BOYER, ayant obtenu 14 voix ;
- Christine MOUCAUD, ayant obtenu 14 voix ;
- Julien PERNOT, ayant obtenu 14 voix.

Après dépouillement, les résultats concernant l'élection des suppléants sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

**À l'issue du second dépouillement, sont élus suppléants (par nombre de voix obtenue ou par âges des candidats plus âgés en premier) :**

- Maroussia ROCHER, ayant obtenu 14 voix ;
- Camille JACQUEMIER, ayant obtenu 14 voix ;
- Kévin LEHOUX, ayant obtenu 14 voix.

Pour : 14

Contre : 0


Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,  
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,  
Christine MOUCAUD



*Affiché le 08/06/2026*

*Transmis en préfecture le 08/06/2026*

*la présente délibération peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*